



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

Consultation Ostéopathie



L'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Doubs est un dispositif permettant d'aider financièrement les assurés sociaux afin de lutter contre les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès aux soins.

Pour tenter de lutter plus efficacement contre le non-recours aux soins et à la santé, et ainsi faciliter l'accès au système de santé, l'Action Sanitaire et Sociale peut participer, sous condition de ressources aux frais liés à une séance d'ostéopathie par an.



ameli.fr



Conditions :



Compléter le formulaire de demande d'aide financière en joignant les justificatifs de ressources du foyer sur les 3 derniers mois.

Ce document est disponible sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/doubs/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>



Joindre la facture ou le devis réalisé par votre ostéopathe.



Participation financière si les conditions ci-dessus sont réunies



Participation financière à hauteur de 40€ maximum pour une séance par an, après épuisement des droits mutuelle (si non bénéficiaire de la C2S).



Scannez moi !



Consulter [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et télécharger le formulaire de demande financière ASS de la CPAM du Doubs

